

merci

Karl Malenfant 

Vice-président aux ressources humaines, matérielles et aux services numériques
Société de l'assurance automobile du Québec
333, boulevard Jean-Lesage, N-2-11
Québec (Québec) G1K 8J6



De : Hudon-Chabot, Élodie <Elodie.Hudon-Chabot@saaq.gouv.qc.ca>

Envoyé : 15 novembre 2021 13:49

À : Malenfant, Karl <Karl.Malenfant@saaq.gouv.qc.ca>

Cc : Cloutier, Sylvain <Sylvain.Cloutier@saaq.gouv.qc.ca>; Foldes-Busque, Caroline <Caroline.Foldes-Busque@saaq.gouv.qc.ca>

Objet : Modification au contrat

Bonjour,

Concernant la question soulevée la semaine dernière à savoir si une modification du contrat en dessous de 10% doit être publiée sur SEAO, Pierre St-Pierre me mentionne que non. Cela est en conformité avec l'article 38.1 du règlement sur certains contrats d'approvisionnement des organismes publics :

 **38.1.** L'organisme public publie dans le système électronique d'appel d'offres toute dépense supplémentaire découlant d'une modification du contrat, dans les 60 jours suivant cette modification, lorsque le montant initial du contrat visé à l'article 38 est majoré de plus de 10%.

L'organisme public publie alors le montant de la dépense supplémentaire, incluant les dépenses cumulées qui ont précédé celle excédant 10% du montant initial du contrat et publie, par la suite, chaque dépense supplémentaire.

Bonne journée

Elodie Hudon, CPA, CGA

Chef du service de la planification et de la gestion globale des budgets et
Conseillère financière en projets d'investissement / Bureau de programme CASA

Société de l'assurance automobile du Québec
333, boul. Jean-Lesage, N-2 | Québec (Québec) G1K 8J6